

Procès-verbal de séance

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize décembre à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p>PRESENTS : Laetitia BAILLY, Pauline BRACONNIER, Alain BRANTUS, Lydie DELMOTTE, Philippe GUICHARD, Alain LAMBERT, Ghislaine LANOIR, Vincent MOSSAZ, Philippe RAMAYE, Dominique REY</p> <p>EXCUSES : Sabrina ARTERO, Magali CHERRARED, Isabelle KIT, Maurice TRUCK (<i>pouvoir à D. Rey</i>), Thomas WIART</p> <p>ABSENT :</p>	<p>Nombres de membres :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 11</p>
--	--

Laetitia Bailly est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 11 octobre 2023, à l'unanimité.

Délibération n° 2023/12/41

Finances. Décision modificative n° 3 sur le budget principal de la commune

A la demande du service des gestion comptable, il convient de régulariser une opération datant de 2009 : un titre d'un montant de 24,27€ émis à l'encontre de la société Lexis Nexis et resté sans suite. Une décision modificative permettra de solder cet exercice.

Concrètement, il s'agit de deux écritures qui s'annulent au chapitre 65 – autres charges de gestion courante :

- l'article 6541 «créances admises en non-valeur» (dépenses de fonctionnement) est augmenté de 24,27€
- l'article 6574 «subventions de fonctionnement» (dépenses de fonctionnement) est diminué de 24,27€

Unanimité

Délibération n° 2023/12/42

Forêt communale. Programme d'actions pour l'année 2024

Rappel par Monsieur le Maire de la délibération n° 2012/06/23 en date du 18 juin 2012 approuvant le programme d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts de la Région Rhône-Alpes pour la période 2012-2031.

Présentation par P. Guichard du programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier communal au cours de l'année 2024, en application de l'article D.214-21 du Code Forestier, et précisant que ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à l'engagement PEFC de la commune.

Ainsi, le conseil municipal approuve le programme de travaux PRC-24-884506-00366449 pour un montant global estimé à huit mille trente euro hors taxes, à savoir :

- ☞ Travaux sylvicoles pour 1.170€ HT = dégagement manuel de plantation sur la parcelle n° 11.u
- ☞ Travaux de maintenance pour 4.540€ HT = débroussaillage manuel des parcelles n° 3.u et 7.u, sur environ 1,72km.
- ☞ Travaux environnementaux pour 1.160€ HT = concerne la parcelle n° 8.u
- ☞ Prestations d'études et de services pour un montant de 1.160€ HT = 1 journée de 8 heures de deux ouvriers forestiers sur l'ensemble du territoire. Ligne pouvant être activée aux besoins de la commune pour tous travaux urgents et/ou imprévus (mise en sécurité, chute d'arbre, enlèvement d'embâcle dans le lit d'un cours d'eau, petite remise en état de sentier...

Les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2024 de la commune.

Unanimité

Délibération n° 2023/12/43

Contrats d'assurances pour la période 2024/2027 – Attribution des marchés

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 14 septembre 2023. La date de remise des offres était fixée au 25 octobre 2023 à 12h00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 27, 67, à 68 du décret 2016-360 du 23 mars 2016 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- Lot n° 1 : dommages aux biens
- Lot n° 2 : flotte automobile et risques divers
- Lot n° 3 : responsabilité civile
- Lot n° 4 : protection juridique des agents et personne morale
- Lot n° 5 : risques statutaires

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix, du suivi et de la gestion des sinistres.

En raison du contexte très difficile du marché de l'assurance des collectivités locales, seuls les lots n° 3 – 4 et 5 ont fait l'objet d'au moins une offre et cinq offres ont été reçues pour l'ensemble de ces trois lots.

Les lots n° 1 et 2 ayant été déclarés infructueux, une consultation locale a été organisée pour palier au plus tôt à cette défaillance de contrat d'assurance au 1^{er} janvier 2024.

Après examen approfondi du rapport d'analyse de toutes les offres reçues (au marché et hors marché), le conseil municipal attribue les marchés d'assurance selon le détail suivant :

LOTS N° 1, 3 et 4 : AXA France IARD, représenté par JOUVENOZ ASSURANCES, pour un montant de prime annuel de 4.788,67€ frais et taxes inclus. Ce montant intègre la cotisation Protection Juridique pour une somme de 326,39€ TTC.

LOT N° 2 : AXA France IARD, représenté par JOUVENOZ ASSURANCES, pour un montant de prime annuel de 2.458,91€ frais et taxes inclus, correspondant à :

- Véhicules agricole (tracteur CASE) et utilitaires (Dacia Logan et Peugeot Partner) pour un montant de 1.707,93€ TTC
- Missions des collaborateurs (agents et élus) pour les besoins professionnels de la collectivité. Montant de 750,98€ TTC

LOT N° 5 : GROUPAMA RAA ASSURANCES, pour un taux de prime TTC par an de 6,70%, sans franchise sauf sur le remboursement des indemnités journalières de la maladie ordinaire qui est de 15 jours ferme.

Les lots n° 3 et 4 sont déclarés sans suite, la proposition émise par la compagnie AXA Assurances intégrant systématiquement les lots n° 1, n° 3 et n° 4. La proposition émise par GROUPAMA pour chacun de ces lots se trouve ainsi écartée.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux budgets primitifs du budget principal de la commune pour les quatre années à venir.

Unanimité – 10 voix pour – 1 abstention (Pauline Braconnier)

Délibération n° 2023/12/44

Finances. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024 du budget principal, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente le cas échéant, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

<u>Chapitre 20.</u>	Article 2031	: 12.500€		
<u>Chapitre 21.</u>	Article 2111	: 51.000€	Article 21538	: 23.500€
	Article 2117	: 2.700€	Article 21568	: 18.900€
	Article 2121	: 2.500€	Article 2158	: 5.000€
	Article 21318	: 169.500€	Article 2181	: 22.500€
	Article 2151	: 32.000€	Article 2182	: 21.200€
	Article 2152	: 89.800€	Article 2188	: 3.000€
	Article 21534	: 3.000€		
<u>Chapitre 23</u>	Article 2312	: 150.000€		
	Article 2313	: 125.000€		
	Article 2315	: 10.000€		

Unanimité

Questions diverses et informations

- Projet d'aménagements d'équipements publics (agrandissement du parking de la mairie et extension de la salle des fêtes et de ses stationnements) sur la commune de Saint-Germain-sur-Rhône – Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. L'enquête préalable se déroulera en mairie du 12 au 31 janvier 2024 inclus. Durant cette période vous pourrez prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner vos éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public.

Monsieur Clouet, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble, tiendra ses permanences :

Vendredi 12 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Lundi 22 janvier 2024 de 14h30 à 17h30

Mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Vous pourrez également adresser vos observations par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mairie de Saint-Germain-sur-Rhône.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce projet qui permettra avant tout d'installer les deux réserves incendie prévues en 2019 au schéma communal, impossibles à réaliser jusqu'à ce jour en l'absence de terrain disponible. Ces réserves sécuriseront tous les bâtiments de part et d'autre de la Rue de Beaumont (habitations et autres bâtiments / mairie, salle des fêtes, restaurant communal).

- Défilé des tracteurs organisé par les jeunes agriculteurs du canton. La municipalité organisera un point de rencontre devant la mairie pour se réchauffer devant une boisson chaude ou une collation offertes par la mairie.
- Rappel de la cérémonie des vœux du maire jeudi 28 décembre à 19h à la salle des fêtes.
- Population légale de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 : 650 habitants (source INSEE selon le recensement de la population réalisé en 2020).
- V. Mossaz s'interroge sur l'organisation du déneigement. Monsieur le Maire rappelle que cette mission a été confiée à un entrepreneur par voie contractuelle. La tournée est définie par la mairie. Ainsi, la priorité est donnée aux voies communales principales. Dans un second temps si la météo le permet, le déneigement sera réalisé sur les voies secondaires puis les chemins fréquentés. L'occasion de rappeler que le déneigement des voies à l'intérieur des lotissements est réalisé à titre exceptionnel et sous réserve que les habitants de ces lieux ne soient pas trop «exigeants». En cas de réclamations, ce service ne sera plus assuré par la commune et deviendra à charge des co-propriétaires. Quant aux services du département, ils assurent l'entretien de leur voirie (RD 168) : Route des Bois puis Rue de Beaumont jusqu'à la mairie.... Rue de Jaffay...Route du Pont des Blanchets...Route de la Montaine puis Route du Pont de Caly pour rejoindre Franclens.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h00

Le Maire,
Alain LAMBERT

La secrétaire de séance,
Lactitia BAILLY

